

RÈGLEMENT GENERAL
« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »
SAISON 2018/2019
ADDITIF N° 91

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 8 avril 2019 à 10h00 au 17 avril 2019 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **pour l'application de l'article 2 :**

La Période de Jeu est ouverte uniquement aux majeurs.

▪ **pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante est détaillée en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 1 participant sera tiré au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et sera déclaré gagnant.

▪ **pour l'application de l'article 6 :**

Détail du lot :

- **1 lot « 1 séjour de 7 nuits pour 4 personnes dans l'un des clubs « BELAMBRA » en France présentés dans les catalogues été ou hiver BELAMBRA » d'une valeur unitaire de 2 000 (deux mille) euros.**

Le séjour comprend :

- L'hébergement pour 4 personnes pendant 7 nuits dans l'un des clubs « BELAMBRA » présentés dans les catalogues été ou hiver BELAMBRA en France en catégorie « confort » hors hôtels de Paris et de Lyon ;
- La demi-pension (hors boissons) uniquement pour les établissements proposant cette formule.

Séjour sous forme de vouchers.

Le séjour est valable jusqu'au 17 février 2020 en fonction des disponibilités aux périodes suivantes :

- **Période hiver : hors périodes de vacances scolaires de février toutes zones confondues et de la semaine du Nouvel an (du 28 décembre 2019 au 4 janvier 2020) ;**

- **Période été : hors période du 6 juillet au 24 août 2019 à l'exception des séjours à la montagne pouvant être consommés sur toute la période estivale (hors option complémentaires et en fonction des places disponibles et hors sites packagés en hiver : Arcs 2000, Arcs 1800 et La Plagne).**

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et ses accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.